Autorité bancaire européenne (ABE): institution

2009/0142(COD) - 13/07/2010

Le Conseil a fixé une **orientation politique** en vue de la poursuite de négociations avec le Parlement européen sur un ensemble de textes visant, dans le sillage de la crise financière mondiale, à réformer le cadre européen pour la surveillance du système financier.

Les propositions, présentées par la Commission à l'automne 2009, consistent en:

- des projets de règlements relatifs à la surveillance macro-prudentielle du système financier et à la création d'un Comité européen du risque systémique, et confiant à la Banque centrale européenne des missions spécifiques relatives au fonctionnement de ce comité;
- des projets de règlements visant à instituer une **Autorité bancaire européenne**, une Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles et une Autorité européenne des marchés financiers;
- un projet de directive destiné à modifier la législation existante en ce qui concerne les compétences de ces trois nouvelles autorités.

La plupart de ces textes sont soumis à la procédure de codécision Parlement/Conseil. Les négociations avec le Parlement visent à permettre leur adoption en première lecture, de manière à ce que le comité européen du risque systémique et les trois nouvelles autorités de surveillance puissent être opérationnels dès le **1er janvier 2011**.

Il existe désormais un **degré élevé de convergence entre les deux institutions**, grâce aux négociations déjà menées, mais il ne s'est pas avéré possible de trouver un accord global à temps pour permettre au Parlement de procéder à sa première lecture le 8 juillet 2010, comme escompté initialement. Le Parlement a donc décidé de reporter le vote à une session plénière ultérieure.

Le Conseil, en se basant sur des orientations générales déjà fixées, est parvenu à un accord sur des propositions de compromis présentées par la présidence en vue de faciliter la poursuite des négociations. Il a ainsi renforcé le mandat donné à la présidence pour négocier, tout en lui accordant un nécessaire degré de flexibilité.